RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# 1 LIFE
# Société par actions simplifiée au capital de 445 250 euros
# Siège social : 26, Rue Benoît Bennier
# 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
# 791 143 795 RCS LYON

## EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente,
A onze heures,

Les associés de la société 1 LIFE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence, certifiée exacte par le Président, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent FIARD, Représentant permanent de la société Groupe SNEF, elle-même Présidente de la Société.

Monsieur Denis Affre est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet ODICEO, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 juin 2026.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8 905 actions sur les 8 905 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- les rapports du Commissaire aux Comptes pour la partie extraordinaire,
- le certificat du dépositaire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

.....

*[A titre Extraordinaire]*

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société ; conditions et modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société avec émission d'actions ordinaires ; conditions et modalités de l'émission,
- Renonciation à l'exercice du droit préférentiel de souscription des associés et attribution du droit de souscription au profit de bénéficiaires désignés,
- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital,
- Pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Affectation du report à nouveau en déduction de la Prime d'Emission,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

## *[A titre Extraordinaire]*

**CINQUIEME RÉSOLUTION**
*(Réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois cent cinquante-six mille deux cent euros (356.200,00€), le ramenant ainsi de quatre cent quarante-cinq mille deux cent cinquante (445.250,00) euros à quatre-vingt-neuf mille cinquante euros (89.050,00€) (ci-après la « ***Réduction de Capital*** »).

La Réduction de Capital serait réalisée au moyen d'une diminution de la valeur nominale des huit mille neuf cent cinq (8.905) actions composant le capital social de la Société, qui serait ainsi portée de cinquante (50,00) euro à dix (10,00) euros chacune.

.....

La somme correspondant au montant de ladite Réduction de Capital sera affectée en totalité dans un poste de réserves, sur un compte intitulé « *Réserve spéciale indisponible provenant de la réduction du capital décidée le 30 juin 2026* » au passif du bilan de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à la majorité des voix requise.

**SIXIEME RÉSOLUTION**
*(Augmentation du capital social en numéraire par voie de compensation avec toute créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société avec émission d'actions ordinaires)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social par compensation d'un compte courant, d'un montant nominal de trois-cent quarante-sept mille quatre-vingt-dix euros (347.090,00) euros, pour le porter de quatre-vingt-neuf mille cinquante euros (89.050,00€) à quatre cent trente-six mille cent quarante euros (436.140,00€), par la création et l'émission de trente-quatre mille sept cent neuf (34.709) actions ordinaires nouvelles de dix (10,00) euros de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de cent vingt-huit euros et cinquante cents (128,50€) soit une prime d'émission totale de quatre millions quatre cent soixante mille cent-six euros et cinquante cents (4.460.106,50€) affectée au compte spécial de capitaux propres intitulé « prime d'émission » (ci-après l' « ***Augmentation de Capital*** »).

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) des courriers de renonciation des associés minoritaires d'exercer leurs droits de souscription au profit de VISIATIV SAS et pris acte de la libération intégrale du capital social conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce (et notamment des articles L. 225-135 et L. 225-138), et après avoir :

- Décident d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de trois-cent quarante-sept mille quatre-vingt-dix euros (347.090,00), afin de le porter de quatre-vingt-neuf mille cinquante euros (89.050,00€) à quatre cent trente-six mille cent quarante euros (436.140,00€), par voie d'émission de trente-quatre mille sept cent neuf (34.709) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,00) euros chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 128,50 € chacune (l' « Augmentation de Capital ») ;
- Décident d'affecter la différence entre le prix de souscription total de quatre millions huit cent sept mille cent quatre-vingt-seize euros et cinquante cents (4.807.196,50 €) et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de quatre millions quatre cent soixante mille cent six euros et cinquante centimes (4.460.106,50 €), à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires de parts anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés ;
- Décident que les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur prix de souscription par voie de compensation avec toute créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société , conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce; la souscription étant libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société, un arrêté de compte sera établi par le Président et certifié exact par le(s) commissaire(s) aux comptes de la Société et le(s) commissaire(s) aux comptes de la Société constatera(ont) la libération du capital social par un certificat tenant lieu de certificat du dépositaire des fonds, conformément à l'article L. 225-146, alinéa 2, du Code de commerce;

- Décident qu'à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, les actions ordinaires nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes, soumises à toutes les dispositions statutaires et bénéficieront des droits et obligations attachés aux actions ordinaires, stipulés dans les Statuts de la Société ;
- Donnent tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation à l'effet de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente décision et notamment :
  - Recueillir les souscriptions aux actions ordinaires et en constater la libération,
  - Procéder à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa date,
  - Le cas échéant, établir tout arrêté de compte ou de créance en vue de la libération de l'Augmentation de Capital par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
  - Obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
  - Constater la souscription des actions ordinaires et la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
  - Apporter aux Statuts de la Société les modifications correspondantes,
  - Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital, et
  - D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à la majorité des voix requise.

**SEPTIEME RÉSOLUTION**

*(Renonciation du droit préférentiel de souscription des associés et attribution du droit de souscription au profit de VISIATIV SAS)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et avoir pris connaissance des courriers des associés minoritaires de renonciation à l'exercice des droits préférentiels de souscription au profit de VISIATIV SAS, et de l'arrêté de créance en date du 19 juin 2026 établi par le président de la Société, attestant notamment du caractère certain, liquide et exigible de la créance détenue par VISIATIV SAS sur la Société, certifié exact par le Commissaire aux Comptes de la Société conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (l' « Arrêté de Créance »), (ii) du certificat établi par le Commissaire aux Comptes conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, tenant lieu de certificat du dépositaire, (iii) du bulletin de souscription remis par VISIATIV SAS portant souscription à 34.709 actions de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital, par compensation avec la créance qu'elle détient à l'égard de la Société :

- Constatent, au regard du bulletin de souscription remis par VISIATIV SAS, que l'Augmentation de Capital a été entièrement souscrite par VISIATIV SAS ;
- Constatent, au vu du certificat établi ce jour par le Commissaire aux Comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce, que Groupe SNEF a libéré intégralement sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société ;
- Décident de clore la période de souscription par anticipation ;
- Constatent que l'Augmentation de Capital est définitivement et régulièrement réalisée ;
- Constatent, en conséquence, que le capital social de la Société est porté de quatre-vingt-neuf mille cinquante euros (89.050,00€) divisé en 8 905 actions d'une valeur nominale de 10,00 € à quatre cent trente-six mille cent quarante euros (436.140,00€) divisé en 43 614 actions de même valeur nominale;

- Prennent acte que les actions ordinaires nouvelles seront inscrites sur le registre des mouvements de titres de la Société et ces inscriptions seront reportées sur les comptes individuels des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, étant précisé que l'Assemblée Générale s'est prononcée de manière indépendante en tenant compte de l'abstention légale du souscripteur concerné.

.....

**NEUVIEME RÉSOLUTION**
*(Pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, confère tous pouvoirs à ce dernier aux fins de :

- constater la Réduction de Capital décidée ci-dessus, à l'issue de la réalisation des conditions suspensives comprenant d'une part, l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce et d'autre part, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,
- recevoir les souscriptions dans les conditions légales,
- constater les libérations des souscriptions en espèces,
- clore la période de souscription par anticipation si nécessaire,
- limiter le cas échéant l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'Augmentation de Capital initialement fixé,
- constater l'Augmentation de Capital décidée ci-dessus, à l'issue de la réalisation définitive de la Réduction de Capital,
- procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux de la Société et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive des opérations susvisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à la majorité des voix requise.

**DIXIEME RÉSOLUTION**
*(Affectation du report à nouveau en déduction de la prime d'émission)*

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation complète et définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital susvisées, décide l'affectation du report à nouveau débiteur en déduction de la prime d'émission :

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le report à nouveau débiteur après affectation des résultats au 31 décembre 2025, par la présente Assemblée sous réserve de l'adoption de la résolution d'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025, de la manière suivante :

Report à nouveau débiteur : -6 434 152,68 euros

En partie en déduction du compte « prime d'émission » récemment porté à -5 864 340,92 euros, le solde resterait en report à nouveau débiteur pour un montant de - 569 811,76 euros.

